



# Compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2012

L'an deux mil douze, le **02 avril**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2012

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)
- 1.2. Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de containers maritimes et la création d'un abri à proximité du skate parc
- 1.3. Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le projet de déchetterie du Grésivaudan et définition des modalités de concertation
- 1.4. Acquisition et classement de l'impasse de la Perrade dans le domaine public communal
- 1.5. Acquisition et classement de l'impasse de la Cotinière dans le domaine public communal
- 1.6. Acquisition et classement de l'impasse des Martinets dans le domaine public communal
- 1.7. Acquisition et classement de la rue Saint-Sulpice dans le domaine public communal

### 2. Affaires financières

- 2.1. Subvention définitive 2011 et acompte sur la subvention 2012 pour le Comité des Œuvres Sociales
- 2.2. Règlement financier des autorisations de programme
- 2.3. Création d'autorisations de programme
- 2.4. Reprise anticipée des résultats 2011
- 2.5. Taux d'imposition 2012
- 2.6. Budgets primitifs 2012
- 2.7. Autorisation de signer la convention et attribution d'une subvention à l'association ACSZIC
- 2.8. Subvention à l'association "Minalogic"

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Médiathèque – validation de l'avant projet définitif (APD) et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre
- 3.2. Marché de travaux pour la réalisation d'une médiathèque – Autorisation au maire de signer et exécuter les marchés
- 3.3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive et d'une brasserie

### 5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Subvention 2012 pour l'association SOS Racisme de l'Isère

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Convention commune de Crolles / Musica Crolles et attribution de la subvention de fonctionnement 2012.
- 8.2. Convention commune de Crolles / Ensemble Musical Crollois et attribution de la subvention de fonctionnement 2012

## PRESENTS

**Pour les délibérations n° 45-2012 à 51-2012 et 53-2012 à 56-2012** : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,  
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

**Pour la délibération n° 52-2012** : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND,  
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

**Pour la délibération n° 57-2012** :

⇒ **Jusqu'au vote du budget principal** : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DRAGANI, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,  
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

⇒ **Pour le vote des budgets eau potable et assainissement** : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,  
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

**Pour les délibérations n° 58-2012 à 63-2012** : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,  
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

**Pour les délibérations n° 64 et 65-2012** : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MORAND,  
M. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PIANETTA.

## ABSENTS

**Pour les délibérations n° 45-2012 à 51-2012 et 53-2012 à 56-2012** : Mmes. BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),  
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

**Pour la délibération n° 52-2012** : Mmes. BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), MELIS, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),  
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

**Pour la délibération n° 57-2012** :

⇒ **Jusqu'au vote du budget principal** : Mmes. MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),  
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

⇒ **Pour le vote des budgets eau potable et assainissement** : Mmes. BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), DRAGANI, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),  
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

**Pour les délibérations n° 58-2012 à 63-2012** : Mmes. AIZAC (pouvoir à Mme. MORAND), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), DRAGANI, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. GIMBERT),  
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

**Pour les délibérations n° 64 et 65-2012** : Mmes. AIZAC (pouvoir à Mme. MORAND), BOUCHAUD (pouvoir à M. LORIMIER), BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PIANETTA), DRAGANI, MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND), PESQUET (pouvoir à M. Francis GIMBERT),  
M. FASTIER (pouvoir à Mme. HYVRARD), FORT (pouvoir à M. BROTTESS), LEROUX, PEYRONNARD (pouvoir à M. CARRASCO)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 45-2012 : Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)**

Les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT doivent rendre un avis sur le projet de PLH arrêté dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), émet un avis favorable sur le projet de PLH.

### **Délibération n° 46-2012 : Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de containers maritimes et la création d'un abri à proximité du skate parc**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour l'installation de containers maritimes et la création d'un abri à proximité du skate parc.

### **Délibération n° 47-2012 : Mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme pour le projet de déchetterie du Grésivaudan et définition des modalités de concertation**

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, la commune peut engager une révision simplifiée de son plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général.

Il s'agit, au travers de cette révision simplifiée, d'autoriser spécifiquement la délocalisation de la déchetterie actuelle au sud de l'implantation du futur siège social de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et de la piscine intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prescrit, en application de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour autoriser le projet de la déchetterie de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et permettre son implantation au sud de celle du futur siège social de la Communauté de communes et de la piscine intercommunale.
- Soumet ce projet de révision simplifiée du PLU, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, à la concertation de la population selon les modalités suivantes : une réunion publique, une information dans le journal municipal, une information sur le site internet de la commune et la mise en place d'un registre de remarques en mairie,
- donne l'autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à cette révision simplifiée.

### **Délibération n° 48-2012 : Acquisition et classement de l'impasse de la Perrade dans le domaine public communal**

Tous les copropriétaires de l'impasse de la Perrade ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voie constituée par la parcelle AH23 d'une superficie de 994 m<sup>2</sup> pour un linéaire total de 70 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AH23 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

**Délibération n° 49-2012 : Acquisition et classement de l'impasse de la Cotinière dans le domaine public communal**

Tous les copropriétaires de l'impasse de la Cotinière ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voie constituée par la parcelle AH34 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> pour un linéaire total de 40 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AH34 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

**Délibération n° 50-2012 : Acquisition et classement de l'impasse des Martinets dans le domaine public communal**

Tous les copropriétaires de l'impasse ont donné leur accord pour céder à titre gratuit la parcelle AA312 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> et la parcelle AA315 en partie, soit environ 702 m<sup>2</sup> pour un linéaire total de 144 mètres environ.

M. et Mme FAURE ont donné leur accord pour céder à titre gratuit la parcelle AA316 en partie, soit 37 m<sup>2</sup> et M. et Mme CAPPONI-CASADEI ont donné leur accord pour céder à titre gratuit la parcelle AA317 en partie, soit 65 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AA312 et AA315 en partie, pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.
- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AA316 en partie et AA317 en partie, dans le cadre des travaux de confortement des berges du Craponoz.
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

**Délibération n° 51-2012 : Acquisition et classement de la rue Saint-Sulpice dans le domaine public communal**

Tous les propriétaires des délaissés de la rue ont donné leur accord pour céder à titre gratuit leurs parcelles. La cession de ces abords de voirie représente un linéaire total de 163 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles mentionnées ci-dessus, pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation.
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cession authentiques.

**2 - AFFAIRES FINANCIERES**

**Délibération n° 52-2012 : Subvention définitive 2011 et acompte sur la subvention 2012 pour le Comité des Œuvres Sociales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal :

- 1091.50 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2011,
- 142 748 € au titre de la subvention provisoire 2012.

**Délibération n° 53-2012 : Règlement financier des autorisations de programme**

Le Code général des collectivités territoriales autorise la gestion des opérations d'investissement en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Par ailleurs, l'instruction codificatrice de la M14 précise les modalités budgétaires et comptables de la gestion en AP/CP.

Toutefois, il revient au conseil municipal d'en définir les règles de mise en œuvre par l'adoption d'un règlement financier qui établit et détaille les procédures internes de gestion des AP/CP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'ouverture d'autorisations de programme et approuve le règlement financier y afférent.

#### **Délibération n° 54-2012 : Création d'autorisations de programme**

Une partie des projets d'investissement de la commune justifie la création d'autorisations de programme du fait de leur caractère pluriannuel et du volume budgétaire des projets considérés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer les Autorisations de Programme référencées du numéro 01 à 12 pour un montant de 20.358.050 € en dépenses et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint à la délibération.

#### **Délibération n° 55-2012 : Reprise anticipée des résultats 2011**

Faute de disposer des comptes administratifs 2011 approuvés, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de 2011.

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		503 584.07		4 777 230.45
Résultat antérieur reporté		841 370.16		10 847 149.07
Résultat de clôture 2011		1 344 954.23		15 624 379.52
Restes à réaliser			2 580 409.91	

<b>BUDGET EAU</b>	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		219 946.19		5 755.75
Résultat antérieur reporté		406 826.68		1 119 042.87
Résultat de clôture 2011		626 772.87		1 124 798.62

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice		174 949.69		50 505.31
Résultat antérieur reporté		36 712.75		135 976.91
Résultat de clôture 2011		211 662.44		186 482.22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'inscrire les restes à réaliser 2011 du budget communal, au vu de l'état fourni au trésorier et de reprendre au budget primitif 2012 les résultats tels que présentés aux tableaux ci-dessus.

#### **Délibération n° 56-2012 : Taux d'imposition 2012**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les taux d'imposition suivants pour 2012 :

- taxe d'habitation : 11.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.11 %

#### **Délibération n° 57-2012 : Budgets primitifs 2012**

La situation financière de Crolles reste solide malgré les incertitudes et permet de conforter les grands axes de la dynamique de développement durable de Crolles.

3 orientations budgétaires sont réaffirmées pour 2012 :

- ne pas alourdir la pression fiscale des ménages,
- maintenir un service public de qualité tout en confortant la politique sociale de la commune,
- autofinancer les projets d'investissements courants et s'engager dans des programmes pluriannuels formalisés (AP/CP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), vote le budget primitif communal 2012 qui s'équilibre à 62 542 627.98 €, soit 21 226 824,23 € en fonctionnement et

41 315 803,75 € en investissement (comprenant 19 131 000 € d'opérations liées aux lignes de trésorerie et emprunts, neutre budgétairement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif de l'eau 2012 qui s'équilibre à 803 772.87 € en fonctionnement et 1 941 571.49 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif de l'assainissement 2012 qui s'équilibre à 1 166 762.44 € en fonctionnement et 583 244.66 € en investissement.

**Délibération n° 58-2012 : Autorisation de signer la convention et attribution d'une subvention à l'association ACSZIC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention avec l'Association Crolloise de Sécurité de la Zone Industrielle et Commercante, d'autoriser M. le Maire à la signer et de verser à l'association ACSZIC la subvention indiquée pour un montant de 30 000 €.

**Délibération n° 59-2012 : Subvention à l'association "Minalogic"**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour et 2 voix contre), approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

**3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Délibération n° 60-2012 : Médiathèque – validation de l'avant projet définitif (APD) et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché portant fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) et Avant Projet Définitif (APD) de la médiathèque ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 1 927 950 € H.T, soit 2 305 828,20 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre étant supérieur de 8.00 % à l'enveloppe prévisionnelle, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 279 357 € H.T, soit un taux de rémunération de 14,490 %

Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'Avant Projet Définitif (APD) de l'opération de construction d'une médiathèque et autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 927 950 € H.T, soit 2 305 828,20 € TTC et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 279 357 € H.T soit 334 110,97 € TTC

**Délibération n° 61-2012 : Marché de travaux pour la réalisation d'une médiathèque – Autorisation au maire de signer et exécuter les marchés**

La commune souhaite que les travaux de construction de la médiathèque démarrent dans le courant du mois de septembre 2012.

Les délais imposés par la procédure d'appel d'offres ouvert nécessitent, pour respecter cette date de démarrage des travaux, de délibérer en amont de la procédure de mise en concurrence.

Les travaux de construction de la médiathèque seront attribués par lots, pour un coût prévisionnel de 1 927 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter les marchés de travaux pour la réalisation d'une médiathèque à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Délibération n° 62-2012 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive et d'une brasserie**

Une procédure d'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 janvier 2012 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour effectuer la maîtrise d'œuvre du projet de salle festive et brasserie.

Le jury s'est réuni le 27 février 2012 pour procéder à l'analyse des candidatures, puis le 16 mars 2012 pour analyser les offres des équipes de maîtrise d'œuvre.

Suite à ces réunions, le jury a procédé au classement des offres et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Atelier 2, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 179 634,00 € H.T, soit 214 842,26 € T.T.C. (Taux de rémunération 9,1 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- valide le classement proposé par le jury et attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle festive au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Atelier 2, pour un forfait provisoire de rémunération de 179 634,00 € H.T ;
- autorise M. le Maire à signer et exécuter, au nom et pour le compte de la commune, le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent.

**5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 63-2012 : Subvention 2012 pour l'association SOS Racisme de l'Isère**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de 800 € à l'association SOS racisme de l'Isère.

**8 – AFFAIRES CULTURELLES**

**Délibération n° 64-2012 : Convention commune de Crolles / Musica Crolles et attribution de la subvention de fonctionnement 2012**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans avec l'association Musica Crolles et lui attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 159 €.

**Délibération n° 65-2012 : Convention commune de Crolles / Ensemble Musical Crollois et attribution de la subvention de fonctionnement 2012**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de deux ans avec l'association Ensemble Musical Crollois et lui attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 177 000 €.



**La séance est levée à 23 h 45**



François BROTTE  
Maire de Crolles